



Les Fonctions Publiques CFE CGC sont résolument engagées sur la question de l'accessibilité pour tous et partout !

La Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne a été adoptée le 7 décembre 2000: elle interdit toute discrimination fondée sur le handicap (article 21).

Le droit fondamental des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et professionnelle et à la participation à la vie de la communauté (article 26) est affirmé expressément et a l'obligation d'être mis en œuvre par tous les Etats depuis bientôt quinze ans.

La France avait ce temps pour se mettre aux normes et travailler à une accessibilité des lieux publics, le débat n'est pas nouveau.

Les Fonctions Publiques CFE CGC déplorent fermement le report annoncé par le gouvernement de l'objectif d'accessibilité des lieux publics.

Il s'agit, en plus du non-respect des règles de droit en vigueur, d'un coup majeur porté à l'esprit de **la loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Christophe ROTH,
Délégué National en charge du handicap
Fédération des Fonctions Publiques

**REJOIGNEZ LES FONCTIONS PUBLIQUES CFE CGC !
NOUS SOMMES HANDI CAPABLES !**